

IMAFLEX inc.

Le 30 avril 2025

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle (l'**« assemblée »**) des actionnaires d'Imaflex inc. qui aura lieu le mercredi 11 juin 2025 à 10 h (**heure de Montréal**) **par webémission audio en direct seulement à l'adresse meetnow.global/MWH6AYX**. L'assemblée sera sous forme virtuelle afin de permettre une plus grande participation par les actionnaires et leurs fondés de pouvoir. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation et les documents s'y rapportant, **y compris des renseignements sur les points à l'ordre du jour et des instructions pour pouvoir ouvrir une session et assister et participer en ligne à l'assemblée**.

Votre vote est important et nous encourageons tous les actionnaires à exercer leur droit. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe ci-jointe. Même si vous prévoyez participer à l'assemblée en ligne, vous pouvez exprimer votre opinion à l'avance en retournant un formulaire de procuration complété.

Je vous remercie de votre soutien indéfectible envers Imaflex et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le président exécutif du conseil
d'administration,

(s) Joseph Abbandonato

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

IMAFLEX inc.

Le présent avis de convocation et circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fourni relativement à la sollicitation par la direction d'Imaflex inc. de procurations de vote devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui doit avoir lieu le mercredi 11 juin 2025 à 10 h (heure de Montréal) par webémission audio en direct seulement.

Le 30 avril 2025

IMAFLEX inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS est donné par la présente que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions** ») d'Imaflex inc. (la « **société** ») aura lieu le mercredi 11 juin 2025, à 10 h (**heure de Montréal**). **L'assemblée se tiendra de façon virtuelle seulement, au moyen d'une webémission audio en direct.** Tel que cela est indiqué plus loin dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée en se rendant en ligne à l'adresse meetnow.global/MWH6AYX, afin d'y participer, d'y voter ou de poser des questions au cours de la webémission en direct de l'assemblée. Tous les autres actionnaires, où qu'ils se trouvent, pourront participer en tant qu'invités, ce qui leur permettra d'écouter les délibérations à l'assemblée.

LES ACTIONNAIRES QUI ONT DES QUESTIONS CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS OU SUR LA FAÇON DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE PEUVENT COMMUNIQUER AVEC L'AGENT DES TRANSFERTS DE LA SOCIÉTÉ, COMPUTERSHARE, AU 1-800-564-6253.

L'assemblée est tenue pour les fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la société;
3. Nommer les auditeurs de la société pour l'exercice en cours, et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction, un formulaire de procuration (le « **formulaire de procuration** ») et une enveloppe-réponse sont annexés au présent avis de convocation à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant et en participant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée, veuillez compléter et signer la procuration ci-jointe et la retourner dans les plus brefs délais dans l'enveloppe-réponse qui vous est fournie à cette fin. Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à vos instructions indiquées dans la procuration. Veuillez prendre note que ladite procuration ne sera pas valide tant qu'elle n'aura pas été reçue aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les

instructions figurant sur le formulaire de procuration ci-joint) au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le lundi 9 juin 2025 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La personne nommée à titre de fondé de pouvoir n'a pas besoin d'être actionnaire de la société.

Avis est aussi donné par la présente que le conseil d'administration de la société a fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au lundi 5 mai 2025 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les détenteurs d'actions à la date de clôture des registres auront le droit de recevoir un avis de convocation. Les actionnaires à la date de clôture des registres pourront exercer le droit de vote rattaché à leurs actions à l'assemblée.

SIGNÉ à Montréal, Québec, ce 30 avril 2025.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président exécutif du conseil d'administration,

Par : (s) Joseph Abbandonato

IMAFLEX inc.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES qui se tiendra le mercredi 11 juin 2025

CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations, par la direction d'Imaflex inc. (la « société » ou « Imaflex »), en vue de l'assemblée annuelle virtuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de la société qui doit être tenue aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation ») joint à la présente circulaire. La sollicitation est faite principalement par la poste, mais elle peut aussi se faire par téléphone ou par communication verbale par les administrateurs et les dirigeants de la société, sans frais supplémentaires. La société assumera les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

La société pourra également rembourser les courtiers et les autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de personnes désignées par elles pour leurs frais d'envoi des procurations et des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions, et à l'obtention de procurations, mais aucune sollicitation ne sera faite par des employés engagés à cette fin ni par des agents de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un instrument de nomination de fondé de pouvoir devra être sous forme écrite et signé par l'actionnaire ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée (le « formulaire de procuration ») sont des dirigeants et/ou des administrateurs de la société. **Un actionnaire qui présente une procuration a le droit de nommer une personne autre que la personne ou les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la société pour le représenter à l'assemblée.** Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et biffer les noms inscrits, ou soumettre une autre procuration.

Une personne qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer. Pour plus de renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations et sur la façon de révoquer une procuration, veuillez vous reporter aux rubriques « Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits » et « Instructions de vote à l'intention des actionnaires véritables (non inscrits) ».

VALIDITÉ D'UNE PROCURATION

Les règlements administratifs de la société prévoient qu'une procuration ou un instrument nommant un représentant dûment autorisé de la société doit être fait par écrit, de la main de la personne nommant le fondé de pouvoir ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si la personne nommant le fondé de pouvoir est une société, sous le sceau de celle-ci ou de la main d'un dirigeant ou d'un fondé de pouvoir dûment autorisé à cette fin.

VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration doivent, lors de tout scrutin, être exercés ou faire l'objet d'une abstention de vote par les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe conformément aux instructions reçues des actionnaires. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR des questions mentionnées dans l'avis de convocation joint aux présentes.** La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de questions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans l'avis de convocation et qui peuvent validement être soulevées à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance de modifications ou d'ajouts aux questions devant être débattues à l'assemblée, autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation.

LES ACTIONNAIRES QUI ONT DES QUESTIONS CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS OU SUR LA FAÇON DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE PEUVENT COMMUNIQUER AVEC L'AGENT DES TRANSFERTS DE LA SOCIÉTÉ, COMPUTERSHARE AU 1-800-564-6253.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, son nom figure sur la liste des actionnaires (les « **actionnaires inscrits** ») tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société à l'égard des actions, auquel cas un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire, un formulaire de procuration représentant les actions que l'actionnaire inscrit détient.

Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les formulaires de procuration des actionnaires inscrits ne seront utilisés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que s'ils sont dûment signés et parviennent à Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou sont déposés auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'ils représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le lundi 9 juin 2025 (la « **date limite aux fins de la soumission des instructions de vote** ») ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure à laquelle la reprise de l'assemblée ajournée doit avoir lieu. Si un actionnaire qui a présenté un formulaire de procuration assiste à l'assemblée au moyen de la

webémission et a accepté les modalités au moment de se connecter, les voix qu'il exprime lors d'un scrutin seront comptabilisées et le formulaire de procuration soumis sera ignoré.

Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée en ligne

Les actionnaires inscrits peuvent assister, participer, voter et soumettre des questions en ligne à l'assemblée en se rendant à l'adresse meetnow.global/MWH6AYX, en cliquant sur « **Actionnaire** » et en entrant leur numéro de contrôle avant le début de l'assemblée.

- **Actionnaires inscrits : le numéro de contrôle à 15 chiffres est indiqué dans le formulaire de procuration ou l'avis électronique que vous avez reçu de Computershare.**

Les actionnaires inscrits qui utilisent le numéro de contrôle fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions. Ces actionnaires inscrits auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne. Le fait de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne révoque tout formulaire de procuration déjà soumis. Les actionnaires inscrits qui ne souhaitent pas révoquer un formulaire de procuration qu'ils ont déjà soumis peuvent s'abstenir de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne.

Si un actionnaire inscrit souhaite nommer un tiers pour les représenter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. **Comme il est décrit ci-après, l'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent entreprendre APRÈS avoir soumis leur formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir dûment nommé n'est pas inscrit, il ne recevra pas le code d'invitation qui lui permettrait de participer à l'assemblée.** Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration et soumettre celui-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur formulaire de procuration.

Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, les actionnaires inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/Imaflex> au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le lundi 9 juin 2025 et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir qui sont nécessaires pour que Computershare puisse lui fournir un code d'invitation par courrier électronique. Sans code d'invitation, les fondés de pouvoir ne peuvent pas assister ni voter à l'assemblée. Computershare fournira un code d'invitation au fondé de pouvoir par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote du lundi 9 juin 2025.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent se rendre à l'adresse meetnow.global/MWH6AYX, cliquer sur « **Invitation** » et entrer un code d'invitation avant le début de l'assemblée.

Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer un formulaire de procuration

Une personne qui a donné un formulaire de procuration a le pouvoir de le révoquer avant qu'il ne soit utilisé à l'égard d'une question donnée. En plus de pouvoir le révoquer de toute autre manière permise par la loi, un actionnaire peut révoquer un formulaire de procuration en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est

une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. à ses bureaux situés au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédent l'assemblée, inclusivement, ou la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle ce formulaire de procuration doit être utilisé ou en accédant à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en acceptant les conditions; et une fois un tel document ainsi déposé, la procuration est révoquée.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES VÉRITABLES (NON INSCRITS)

Il arrive souvent que les actions soient détenues en propriété véritable par un porteur (un « **actionnaire véritable** ») lorsqu'elles sont inscrites :

- A) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le propriétaire véritable fait affaire concernant les actions, tel que, notamment, des banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés, de fonds enregistrés de revenus de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes semblables; ou
- B) au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un participant.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, la société a fait parvenir des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») aux chambres de compensation et intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent à leur tour aux propriétaires véritables.

Les intermédiaires sont tenus d'acheminer les documents d'assemblée aux propriétaires véritables, à moins qu'un tel porteur n'ait renoncé au droit de les recevoir. Bien souvent, les intermédiaires confieront à des sociétés assurant la prestation de services de signification, l'expédition des documents d'assemblée aux propriétaires véritables. Habituellement, les propriétaires véritables qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée se verront remettre un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le propriétaire véritable conformément aux directives qui y sont indiquées (qui peuvent, dans certains cas, permettre que le formulaire d'instructions de vote soit rempli par téléphone ou par Internet). Cette procédure vise à permettre aux propriétaires véritables de donner des directives à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont propriétaires véritables.

Si un actionnaire véritable ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux actions que détiennent ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que les intermédiaires puissent respecter la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote.

Si un actionnaire véritable souhaite assister et voter à l'assemblée

Étant donné que, de manière générale, Imaflex n'a pas accès au nom de ses actionnaires véritables, ceux d'entre eux qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier ET s'inscrire eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir.

Pour ce faire, les actionnaires véritables DOIVENT alors se rendre à l'adresse [**http://www.computershare.com/Imaflex**](http://www.computershare.com/Imaflex) au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le lundi 9 juin 2025 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure à laquelle la reprise de l'assemblée doit avoir lieu et donner à Computershare les coordonnées nécessaires pour que Computershare puisse leur fournir un code d'invitation par courrier électronique. **Sans code d'invitation, les fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée.** En s'inscrivant, l'actionnaire véritable donne à son intermédiaire l'instruction de le nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important que les actionnaires véritables signent et renvoient le formulaire en suivant les instructions de leur intermédiaire.

Les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent **assister et voter** à l'assemblée ne doivent donner aucune instruction de vote dans leur formulaire d'instructions de vote. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse [**meetnow.global/MWH6AYX**](http://meetnow.global/MWH6AYX), cliquer sur « **Invitation** » et entrer leur code d'invitation avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un code d'invitation par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote.

Les actionnaires véritables qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir en vue de participer et de voter à l'assemblée peuvent ouvrir une session à titre d'invité en cliquant sur « **Invité** » et en remplissant le formulaire en ligne. Par contre, ils ne pourront pas voter ou soumettre des questions.

Si un actionnaire véritable souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires véritables qui souhaitent nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre le formulaire d'instructions de vote nommant ce fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et suivre les instructions indiquant comment soumettre le formulaire. Cette étape doit être complétée avant l'inscription de ce fondé de pouvoir auprès de Computershare. **L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent compléter APRÈS avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le code d'invitation qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

Pour inscrire un tiers qui assistera et votera à l'assemblée, suivez les mêmes étapes que celles indiquées à la rubrique « **Si un actionnaire véritable souhaite assister et voter à l'assemblée** » ci-dessus.

Actionnaires véritables des États-Unis

Les actionnaires véritables qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent

obtenir une procuration légale valide de leur intermédiaire en plus de compléter les étapes décrites dans les présentes. Ces actionnaires véritables doivent suivre les instructions de leur intermédiaire qui figurent dans les documents de procuration ou communiquer avec leur intermédiaire pour demander une procuration légale s'ils n'en ont pas déjà reçu une et, l'ayant obtenue, la soumettre à Computershare pour s'inscrire en vue de s'inscrire et de participer à l'assemblée. Les demandes d'inscription provenant des actionnaires véritables qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique ou par service de messagerie, à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (si elles sont envoyées par courrier électronique) ou à Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (si elles sont envoyées par service de messagerie), portant, dans les deux cas, la mention « procuration légale », et parvenir à Computershare au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le lundi 9 juin 2025. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courrier électronique une fois que Computershare reçoit vos documents d'inscription. Vous pouvez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'adresse meetnow.global/MWH6AYX au cours de l'assemblée. Veuillez noter que vous devez d'inscrire votre nomination à l'adresse <http://www.computershare.com/Imaflex>.

Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote

Un actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

La société tiendra l'intégralité de l'assemblée virtuellement et la diffusera en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La plateforme de l'assemblée virtuelle est entièrement prise en charge par les navigateurs Web les plus utilisés (remarque : Internet Explorer n'est pas un navigateur pris en charge). Nous vous invitons à rejoindre l'assemblée avant l'heure du début. L'assemblée aura lieu le mercredi 11 juin 2025 à 10 h (**heure de Montréal**).

Assister à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter aux moments appropriés durant l'assemblée. **Si vous avez le droit de voter à l'assemblée, il est important que vous soyez branché à Internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque débutera le scrutin.**

Participation à l'assemblée – Actionnaires inscrits et fondés de pouvoir désignés

Seuls les actionnaires inscrits qui ont un numéro de contrôle à 15 chiffres ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont obtenu un code d'invitation de Computershare peuvent voter et soumettre des questions à l'assemblée. Pour ce faire, vous devrez vous rendre à l'adresse

meetnow.global/MWH6AYX avant le début de l'assemblée afin d'ouvrir une session. Veuillez cliquer sur « **Actionnaire** » et entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres ou cliquez sur « **Invitation** » et entrer votre code d'invitation.

- Les **invités**, y compris les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en tant qu'invité en cliquant sur « **Invité** » en remplissant le formulaire en ligne. Les invités peuvent entendre les délibérations, mais ils ne peuvent ni participer ni voter à l'assemblée.

Poser des questions à l'assemblée

Si un actionnaire souhaite poser une question sur l'un des points devant faire l'objet d'un vote par les actionnaires à l'assemblée, cette question pourra être soumise avant la tenue de l'assemblée dans un courriel adressé à John Ripplinger, vice-président des affaires corporatives, à l'adresse johnr@imaflex.com dans lequel vous mentionnerez votre numéro de contrôle, tel qu'il figure sur votre formulaire de procuration. Les questions soumises à l'avance doivent être reçues au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le mardi 10 juin 2025 pour qu'elles soient prises en compte à l'assemblée.

Les questions pour l'assemblée pourront également être soumises virtuellement pendant l'assemblée dans le champ prévu dans l'onglet Questions et réponses au plus tard au moment où les questions sont présentées pour examen à l'assemblée. Une réponse sera apportée aux questions portant sur des points devant faire l'objet d'un vote par les actionnaires avant la clôture du vote.

Après l'ajournement des questions qui sont à l'ordre du jour officiel de l'assemblée, la société organisera une période de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale appropriées que les actionnaires peuvent soumettre relativement à la société. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront soumettre des questions à l'assemblée. Les invités ne pourront pas soumettre de questions ni voter ou participer de toute autre façon à l'assemblée; toutefois, ils pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Les actionnaires qui votent par procuration avant la tenue de l'assemblée peuvent se joindre à l'assemblée en tant qu'invités.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier des questions ou s'il estime qu'elles sont inappropriées, de les rejeter. Afin que l'assemblée se déroule d'une façon qui soit équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée a un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne, par exemple, l'ordre dans lequel les questions sont posées et le temps qui est consacré à une question donnée. Le président du conseil peut également limiter le nombre de questions par actionnaire afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'actionnaires puissent poser des questions.

En cas de défaillance technique ou autre problème important qui perturberait l'assemblée, le président de l'assemblée peut suspendre, reporter ou accélérer l'assemblée ou prendre toute autre mesure qu'il estime appropriée dans les circonstances.

En cas de problèmes techniques concernant l'assemblée, vous pouvez communiquer avec Computershare au 1-888-724-2416.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ancien ou actuel, ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

À la date des présentes, 52 088 637 actions sont émises et en circulation, chacune donnant à son porteur un droit de vote lors de l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre de la société à la fermeture de ses bureaux le lundi 5 mai 2025 auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

Le tableau qui suit donne le nom des personnes qui détiennent, à la connaissance de la société, directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de tous les titres en circulation de la société ou exercent une emprise sur de tels titres, en date des présentes :

Nom	Nombre d'actions	Pourcentage des actions
Joseph Abbandonato ⁽¹⁾	14 271 400	27,40 %
Pathfinder Asset Management Ltd.	5 296 700	10,17 %

Note :

- (1) Des 14 271 400 actions contrôlées par Joseph Abbandonato, 3 909 890 actions sont détenues par Les conseillers Roncon inc., société contrôlée par Joseph Abbandonato, et 10 361 510 actions sont détenues directement par Joseph Abbandonato.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs de la société s'y rapportant seront déposés à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Chacun des candidats désignés aux présentes a avisé la direction de la société qu'il sera disposé à siéger à titre d'administrateur s'il est élu. La direction de la société propose l'élection de huit administrateurs pour l'année en cours. La direction de la société n'envisage pas que l'un des candidats à un poste d'administrateur ne puisse remplir ce rôle. Chaque candidat élu à titre d'administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, sauf s'il cesse d'agir en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») ou s'il est démis de ses fonctions en vertu des règlements administratifs de la société. Tous les candidats sont mentionnés dans le tableau ci-après.

La direction recommande de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats désignés ci-dessous à un poste d'administrateur du conseil d'administration de la société. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou si le droit de vote n'est pas exercé à l'égard de l'élection de tous les candidats proposés par la direction, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateur de la société.**

La résolution portant sur l'élection des administrateurs de la société doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

Le tableau qui suit présente, pour chaque candidat à un poste d'administrateur de la société, son nom et son lieu de résidence. Le tableau donne aussi pour chacun le poste qu'il occupe actuellement auprès de la société, ses fonctions ou activités principales, les périodes au cours desquelles il a occupé le poste d'administrateur de la société et le nombre d'actions qu'il détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle, à la date des présentes :

Candidats à un poste d'administrateur

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Poste	Principale occupation	Nombre d'actions détenues ou contrôlées
Joseph Abbandonato (Québec) Canada	22 octobre 1998	Président exécutif du conseil d'administration	M. Abbandonato est le président exécutif du conseil d'administration de la société.	14 271 400 ⁽¹⁾
Tony Abbandonato (Québec) Canada	20 juin 2016	Vice-président, ventes, secrétaire de la société et administrateur	M. Abbandonato est le vice-président, ventes et secrétaire de la société.	3 684 112 ⁽²⁾
Michel Bari ⁽³⁾ (Québec) Canada	31 mars 2008	Administrateur	Administrateur de sociétés ouvertes et fermées	70 000
Consolato Gattuso (Québec) Canada	19 mars 2012	Administrateur	M. Gattuso est un associé du cabinet d'avocats Gattuso Bouchard Mazzone.	95 316
Philip Nolan ⁽³⁾ (Québec) Canada	19 juin 2001	Administrateur	Philip Nolan est un avocat fiscaliste travaillant à son compte.	4 839 000 ⁽⁵⁾
Lorne Steinberg (Québec) Canada	21 juin 2017	Administrateur	M. Steinberg est fondateur et président de Gestion de patrimoine Lorne Steinberg inc., un cabinet de gestion de patrimoine établie à Montréal.	100 000 ⁽⁶⁾
Mario Settino ⁽³⁾⁽⁴⁾ (Québec) Canada	Du 21 juin 2017 au 15 février 2022 et du 7 février 2025 à ce jour, en date de la présente circulaire	Administrateur	M. Settino est un conseiller chez Marset Consulting, entreprise qui offre des services de conseil en gestion et des services consultatifs aux conseils depuis 2023. Il est également membre du conseil d'administration d'ABG North America Systems Inc., société spécialisée dans les solutions automatisées de gestion textile depuis août 2024.	99 300

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Poste	Principale occupation	Nombre d'actions détenues ou contrôlées
			M. Settino a occupé le poste de chef des finances à Innovations Balcan, société spécialisée dans les solutions d'emballage industriel de 2022 à 2023, et a occupé le poste de chef des finances Tag Tracking Inc./Otodata Wireless Network Inc., société spécialisée dans les solutions de surveillance à distance de 2019 à 2022.	
Stephan Yazedjian	-	Président et chef de la direction et administrateur	M. Yazedjian est président et chef de la direction de la société. Il est également membre du conseil consultatif de Arton Capital, cabinet de services-conseils financiers. De 2012 à 2022, M. Yazedjian a travaillé en tant que chef du personnel et conseiller du chef de l'exploitation de Reinsurance Group of America, société de réassurance vie et maladie. De 2022 à 2024, il a occupé le poste de chef des finances auprès de Fantuan, société technologique et, par la suite, a occupé un poste de conseiller à BDO Canada, cabinet comptable et de services-conseils.	néant

Notes

- (1) Des 14 271 400 actions contrôlées par Joseph Abbandonato, 3 909 890 actions sont détenues par Les conseillers Roncon inc., société contrôlée par Joseph Abbandonato, et 10 361 510 actions sont détenues directement par Joseph Abbandonato.
- (2) Des 3 684 112 actions contrôlées par Tony Abbandonato, 1 690 268 actions sont détenues par 3479528 Canada Inc., société contrôlée par Tony Abbandonato, et 1 993 844 actions sont détenues directement par Tony Abbandonato.
- (3) Membre du comité d'audit et de rémunération.
- (4) Président du comité d'audit et de rémunération.
- (5) Les 4 839 000 actions contrôlées par Philip Nolan sont détenues par 3342913 Canada Inc., société contrôlée par Philip Nolan.
- (6) Lorne Steinberg et sa conjointe détiennent chacun 50 000 actions.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions de la société qu'il détient ou sur lesquelles il exerce un contrôle à la date de la présente circulaire.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À moins d'indication contraire ci-après, au mieux de la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société,
 - (i) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs qui a été émise pendant que ce candidat exerçait la fonction d'administrateur;
 - (ii) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que ce candidat exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
- b) n'est, en date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la présente circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- c) au cours des 10 années précédant la date des présentes, n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir l'actif;
- d) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Philip Nolan était administrateur de React Gaming Group Inc. (« RCG ») lorsque l'Autorité des marchés financiers a rendu, le 8 mai 2023, une ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants par suite du manquement de RCG à l'obligation de déposer ses états financiers audités et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans les délais prescrits. Le 1^{er} juin 2023, l'ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants a été remplacée par une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de RCG.

Mario Settino était chef des finances de BioAmber Canada Inc., BioAmber Sarnia Inc. et BioAmber Inc. (collectivement « **BioAmber** ») lorsqu'elle a déposé une demande de redressement en vertu du chapitre 11 du code américain sur les faillites et qu'elle a déposé un avis en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). PricewaterhouseCoopers a par la suite été nommée en qualité de contrôleur des activités commerciales et des affaires financières des débiteurs, y compris dans le cadre d'un processus de liquidation supervisé par le tribunal. Le 18 septembre 2018, un tribunal de Montréal, au Canada, a approuvé la vente de la majorité des actifs de BioAmber. La clôture de cette opération a eu lieu ultérieurement, soit le 22 octobre 2018.

Michel Baril était, entre le 15 octobre 2008 et le 26 novembre 2020, administrateur de Nemaska Lithium Inc. (« **Nemaska Lithium** »), un émetteur assujetti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et était, d'octobre 2009 à janvier 2020, président de son conseil d'administration. Nemaska Lithium a obtenu, le 23 décembre 2019, une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») rendue par la Cour supérieure du Québec. Le 25 novembre 2020, Nemaska Lithium a réalisé l'échange de ses actions ordinaires contre des actions ordinaires de l'entité restante de Nemaska Lithium (l'**« opération »**) conformément à l'ordonnance d'approbation et de dévolution de la Cour supérieure du Québec (Division commerciale) rendue le 15 octobre 2020, dans le cadre des procédures en vertu de la LACC. Par conséquent et dans le contexte des procédures en vertu de la LACC, il n'y avait aucune valeur résiduelle pour les actionnaires de l'entité restante de Nemaska Lithium résultant de l'opération.

Michel Baril était également administrateur de Nemaska Lithium lorsque, le 6 novembre 2020, les commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada ont émis une interdiction d'opérations en raison du défaut de Nemaska Lithium de déposer ses états financiers audités et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2020, interdisant à toute personne de négocier tout titre de Nemaska Lithium; toutefois, Nemaska Lithium pouvait mettre en œuvre l'opération en vertu de la LACC et un porteur véritable qui n'était pas, le 6 novembre 2020, une personne participant au contrôle de Nemaska Lithium ou un initié de celle-ci pouvait vendre des titres à certaines conditions.

Michel Baril était administrateur de Spectra Premium Industries Inc. (« **Spectra Premium** ») jusqu'au 12 novembre 2021. Spectra Premium a demandé, et reçu, la protection contre ses créanciers en vertu de la LACC le 10 mars 2020 et, en raison de l'autorisation accordée par la Cour supérieure du Québec, a vendu ses activités commerciales et la quasi-totalité de ses actifs à un tiers en novembre 2021 et a changé sa dénomination pour adopter la nouvelle dénomination de 4406443 Canada Inc. Pendant qu'elle était sous la protection de la LACC, Spectra Premium était gérée et supervisée par Ernst & Young Inc., en qualité de contrôleur des affaires financières et autres de la société. Après la liquidation de tous les actifs de Spectra Premium dans la cadre des procédures intentées sous le régime de la LACC, le contrôleur a déposé le bilan de 4406443 Canada Inc. le 1^{er} août 2023.

3. Nomination des auditeurs

La direction et le conseil d'administration recommandent de voter **EN FAVEUR** de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. (« **RCGT** ») à titre d'auditeurs indépendants de la société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration et en l'absence d'instructions en vue de l'abstention de vote dans le cadre de la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de RCGT à titre d'auditeurs indépendants de la société et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

La résolution portant sur la nomination des auditeurs indépendants doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

4. Autres questions

La direction de la société n'a pas connaissance, en date des présentes, de questions autres que celles présentées dans l'avis de convocation devant être soumises aux actionnaires lors de l'assemblée. Cependant, les procurations sollicitées par les présentes confèrent au détenteur des procurations le droit d'exercer selon son bon jugement les pouvoirs accordés par les procurations relativement à tout autre sujet ou proposition dont l'assemblée, ou de toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement, est dûment saisie.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Comité d'audit et de rémunération

Il appartient au comité d'audit et de rémunération (le « **comité d'audit et de rémunération** ») de fixer la rémunération des membres de la haute direction et d'établir la structure générale de la rémunération ainsi que les politiques et les programmes de la société à cet égard. Le comité d'audit et de rémunération a également pour mandat d'évaluer le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et de veiller à ce que celle-ci reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques liés à l'exercice efficace des fonctions d'administrateur.

Le comité d'audit et de rémunération de la société se compose de MM. Michel Baril, Mario Settino (président) et Philip Nolan. Le comité d'audit et de rémunération se compose en majorité d'administrateurs indépendants et se réunit au moins une fois par année afin de recevoir les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et de décider des questions y afférentes conformément aux politiques approuvées par le conseil d'administration.

Aucun des membres du comité d'audit et de rémunération n'a d'expérience formelle en matière de rémunération de la haute direction qui est directement liée à ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit et de rémunération, sauf M. Settino qui a occupé le poste de président du comité d'audit et de rémunération de la société de 2017 à 2022. Cependant, chacun des membres est une personne d'affaires expérimentée ayant été impliquée auprès d'autres conseils d'administration de même que dans la structuration de programmes de rémunération à l'intention de hauts dirigeants et a une connaissance générale des mesures incitatives et des composantes des divers programmes de rémunération.

M. Baril est un ingénieur mécanique qui a auparavant été un haut dirigeant et président d'une division d'une multinationale et administrateur d'autres sociétés. M. Settino est un comptable professionnel agréé possédant une vaste expérience à titre de haut dirigeant au sein d'une vaste

gamme de sociétés ouvertes. M. Nolan a acquis une expérience pertinente dans le cadre de sa pratique agissant à titre de conseiller juridique d'entreprises clientes provenant de divers secteurs de même qu'en tant qu'administrateur d'une autre société cotée en bourse dont il a présidé le comité de rémunération pendant sept ans. Ces aptitudes et expériences permettent au comité d'audit et de rémunération de prendre des décisions éclairées relativement à la pertinence du programme de rémunération de la société.

Philosophie et objectifs en matière de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction établi par la société vise à attirer, fidéliser et motiver des personnes hautement qualifiées et à les inciter à répondre aux attentes des actionnaires en s'employant à préserver les affaires de la société et à assurer sa croissance. Le programme de rémunération est conçu pour communiquer les enjeux essentiels de la société aux membres de la haute direction et à canaliser leurs efforts sur ces enjeux dans le but d'accroître au bout de ligne la valeur à long terme de l'investissement des actionnaires.

Rémunération et gestion des risques

Compte tenu de la taille de la société et de la structure de son programme de rémunération qui est relativement simple, ni le comité d'audit et de rémunération ni le conseil d'administration ne prend spécifiquement en considération les risques qui sont associés à son programme de rémunération.

La société n'empêche aucun membre de la haute direction visé (au sens donné à ce terme ci-après) ou administrateur d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été attribués à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution, et la société n'a pas adopté de politique à cet égard. À la connaissance de la société, aucun des membres de la haute direction visés ni aucun administrateur n'a fait l'acquisition de tels instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Composition du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la société

Le programme de rémunération comprend le salaire de base, la prime de rendement annuelle ainsi que les options d'achat d'actions. Le salaire de base des membres de la haute direction est établi en tenant compte des salaires versés dans le secteur dans lequel la société exerce ses activités. Le comité d'audit et de rémunération analyse les renseignements provenant de diverses sources et tient compte notamment de l'expérience de ses membres dans le recrutement de candidats pour occuper des postes similaires. Les critères servant à déterminer les niveaux de rémunération comprennent le niveau d'expérience, l'ampleur et la complexité des fonctions occupées et les salaires versés pour des postes semblables par d'autres sociétés de taille et de complexité comparables. Ni la société ni le comité d'audit et de rémunération n'ont eu recours aux services de conseillers en rémunération au cours des deux derniers exercices.

Des primes annuelles peuvent être ou ne pas être payées par la société. De telles primes sont déterminées de façon discrétionnaire par le comité d'audit et de rémunération et sont par la suite approuvées par le conseil d'administration en fonction du rendement du dirigeant au cours de l'exercice. La société n'établit pas d'objectifs de rendement cibles afin de déterminer les primes annuelles versées aux dirigeants.

Le volet options d'achat d'actions du programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concentrer l'attention de l'équipe de direction sur le rendement de la société sur une période supérieure à un an, compte tenu des horizons à long terme de l'industrie au chapitre du rendement sur les investissements et des décisions stratégiques. Le niveau des attributions d'options d'achat d'actions à chaque membre de la haute direction est déterminé en fonction du poste occupé par chacun, de son potentiel d'apport futur à la société et du nombre d'options qui lui ont été attribuées antérieurement ainsi que des modalités d'attribution. Le comité d'audit et de rémunération examine toutes les attributions d'options d'achat d'actions avant de formuler ses recommandations au conseil d'administration pour approbation. Le comité d'audit et de rémunération détermine également un niveau probant d'attributions d'options d'achat d'actions pour diverses catégories d'employés allant des employés clés jusqu'au chef de la direction. Le niveau des attributions tient aussi compte du nombre de hauts dirigeants et d'employés clés de la société au cours de l'année visée ainsi que du degré de probabilité que des options d'achat d'actions leur soient attribuées au cours des années ultérieures compte tenu du nombre fixe d'options disponibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a pas d'incidence importante sur le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribué.

Composition du programme de rémunération des administrateurs de la société

Au cours du dernier exercice, chaque administrateur non membre de la direction a eu droit à une rémunération de 5 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur. Chaque administrateur a aussi eu droit à des jetons de présence de 750 \$ par réunion du conseil d'administration. Le président du comité d'audit et de rémunération a reçu une somme additionnelle de 250 \$ par réunion du conseil d'administration. Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la société n'ont droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil d'administration.

Tout comme les dirigeants aux termes de leur programme de rémunération, les administrateurs peuvent eux aussi recevoir des primes et des options d'achat d'actions dans le cadre de leur régime de rémunération global. Les primes et le niveau des attributions d'options d'achat d'actions sont établis de façon discrétionnaire par le président du conseil, de concert avec le comité d'audit et de rémunération.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente la rémunération totale versée au (i) président et chef de la direction, au (ii) chef des finances et au (iii) membre de la haute direction le mieux rémunéré, autre que le chef de la direction et le chef des finances, à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale est supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice, tel que l'exige la réglementation en valeurs mobilières applicable (les « **membres de la haute direction visés** »), au cours des deux derniers exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. La rémunération des administrateurs est également détaillée dans le tableau présenté ci-dessous. La présence des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et du comité d'audit et de rémunération se trouve à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ».

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Stephan Yazedjian ⁽¹⁾ Président et président et chef de la direction	2024	33 654	—	—	—	—	33 654
	2023	—	—	—	—	—	—
Robert Therrien ⁽²⁾ Chef de finance	2024	169 933	18 000	—	—	—	187 933
	2023	33 846	—	—	—	—	33 846
Tim Mages ⁽³⁾ Ancien vice-président, Opérations – États-Unis	2024	268 437	—	—	—	—	268 437
	2023	279 180	—	—	—	—	279 180
Joseph Abbandonato ⁽⁴⁾ Ancien président et chef de la direction et administrateur (président exécutif du conseil)	2024	133 250	—	—	—	—	133 250
	2023	143 827	11 087	—	—	—	154 914
Tony Abbandonato ⁽⁵⁾ Vice-président, ventes et administrateur	2024	200 420	—	—	—	—	200 420
	2023	192 640	12 640	—	—	—	205 280
Michel Baril Administrateur	2024	5 000	—	4 500	—	—	9 500
	2023	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Consolato Gattuso Administrateur	2024	5 000	—	4 500	—	—	9 500
	2023	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Philip Nolan Administrateur	2024	5 000	—	4 500	—	—	9 500
	2023	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Lorne Steinberg Administrateur	2024	5 000	—	4 500	—	—	9 500
	2023	5 000	—	3 000	—	—	8 000
Roberto Longo ⁽⁶⁾ Ancien administrateur	2024	5 000	—	5 500	—	—	10 500
	2023	5 000	—	4 000	—	—	9 000

Notes :

- (1) Stephan Yazedjian a été nommé au poste de président et chef de la direction de la société le 28 octobre 2024.
- (2) Robert Therrien a été nommé chef de finance le 2 octobre 2023.
- (3) L'emploi de Tim Mages a pris fin le 4 avril 2025. La rémunération de Tim Mages lui a été versée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens (la monnaie dans laquelle les états financiers de la société sont établis) selon le taux de change suivant : 1,3698 (2024) et 1,3497 (2023).
- (4) Joseph Abbandonato a occupé de nouveau le poste de président et chef de la direction de la société le 9 juin 2023 et a démissionné de son poste le 28 octobre 2024. Il est président exécutif du conseil d'administration de la société et il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- (5) Tony Abbandonato est vice-président, ventes de la société, et il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- (6) Roberto Longo a occupé le poste d'administrateur de la société du 12 avril 2022 jusqu'au 7 février 2025.

Titres attribués comme rémunération

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni la société ni sa filiale n'ont attribué ni n'ont émis aucun titre attribué comme rémunération aux membres de la haute direction visés ou aux

administrateurs pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la société ou à sa filiale.

Le tableau qui suit présente le nombre total de titres attribués comme rémunération détenus par les membres de la haute direction visés et les administrateurs en date du 31 décembre 2024 :

Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre total de titres attribués comme rémunération détenus	Nombre total d'actions ordinaires sous-jacentes aux titres attribués comme rémunération
Tim Mages ⁽¹⁾ Ancien vice-président, Opérations – États-Unis	Options	250 000	250 000
Roberto Longo ⁽²⁾ Ancien administrateur	Options	50 000	50 000

Notes :

(1) L'emploi de Tim Mages a pris fin le 4 avril 2025

(2) Roberto Longo a occupé le poste d'administrateur de la société du 12 avril 2022 jusqu'au 7 février 2025.

Les options d'achat d'actions sont attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après. Un quart des options attribuées ont été acquises dès leur attribution, un quart supplémentaire étant acquis tous les six mois par la suite.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun titre attribué comme rémunération n'a vu son prix être rajusté, n'a été annulé et remplacé, n'a vu sa durée être prolongée, ni n'a été autrement modifié de façon importante.

Exercice des titres attribués comme rémunération par les membres de la haute direction visés et les administrateurs

Aucun titre attribué comme rémunération n'a été exercé par les membres de la haute direction visés et les administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'option d'achat d'actions adopté par les actionnaires le 21 juin 2017, des options peuvent être attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils fournissant des services continus à la société. Un maximum de 4 973 860 actions sont réservées pour émission aux termes du régime d'option d'achat d'actions, soit moins de 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

Le conseil d'administration détermine le prix d'exercice et les modalités des options, sous réserve des règles des autorités réglementaires ayant compétence sur les titres de la société. Le prix auquel les actions visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») le jour précédent la date d'attribution. Les options attribuées peuvent être exercées au cours d'une période n'excédant pas cinq ans. Les options sont incessibles.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

La société n'a approuvé et adopté aucun plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, autre que le régime d'options d'achat d'actions. Le tableau qui suit présente l'information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2024.

Catégorie de régime	Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions restant à émettre en vertu du régime
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires : Régime d'options d'achat d'actions	500 000	1,162 \$	2 123 860
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propre non approuvés par les actionnaires	S.O.	S.O.	S.O.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation de fonction ou de changement de contrôle

Sauf indication contraire ci-après, il n'y a aucun contrat ou accord d'emploi, de services-conseil ou de gestion en vertu duquel une rémunération a été payée durant le dernier exercice financier ou est payable pour services rendus à la société par un membre de la haute direction visé, un administrateur de la société ou une autre partie fournissant des services habituellement fournis par un administrateur ou un membre de la haute direction visé.

En outre, sauf indication contraire ci-après, il n'y a aucun contrat ni accord qui prévoit des paiements ou des avantages aux membres de la haute direction visés ou aux administrateurs de la société dont l'attribution serait provoquée ou occasionnée par un changement de contrôle, un départ, une cessation d'emploi ou un congédiement déguisé.

Au cours du dernier exercice clos, la société a conclu un contrat de travail de cadre daté du 23 septembre 2024 (la « **date d'entrée en vigueur** ») avec Stephan Yazedjian se rapportant à son poste de président et chef de la direction de la société pour une durée indéterminée (le « **contrat de travail du chef de la direction** »), et qui a commencé le 28 octobre 2024. Aux termes du contrat de travail du chef de la direction, en contrepartie des services rendus à titre de président et chef de la direction, M. Yazedjian reçoit un salaire annuel de 250 000 \$ payable conformément aux politiques et aux modalités de la société. La société révise à l'occasion le salaire annuel de M. Yazedjian en fonction de son rendement à titre de président et chef de la direction.

Aux termes du contrat de travail du chef de la direction, en cas d'un changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après) de la société, M. Yazedjian peut mettre fin à son emploi, auquel cas la société est tenue de verser à M. Yazedjian une somme égale à six mois du salaire en vigueur à la date de fin d'emploi. Suivant les modalités du régime d'options d'achat d'actions de la société, les options de M. Yazedjian dont les droits ne sont pas acquis seront acquises immédiatement. Dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable ou dans le cadre d'une cessation d'emploi avec motif valable (au sens donné à ce terme ci-après), la société est tenue de verser à M. Yazedjian une somme égale à six mois de salaire si la cessation a lieu dans les douze mois suivant la date d'entrée en vigueur et à un mois de salaire additionnel pour chaque année de service ou un mois de salaire proportionnel à chaque partie d'année de service par la suite si la cessation survient après le premier anniversaire suivant la date d'entrée en vigueur.

Aux termes du contrat de travail du chef de la direction, le terme « **changement de contrôle** » désigne soit : (i) une fusion ou une acquisition dans le cadre de laquelle la société n'est pas l'entité issue de l'opération; sauf dans le cas d'une opération dont le but est de modifier le territoire de

constitution de la société; soit (ii) la vente, la cession ou autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société; soit (iii) toute autre réorganisation générale ou tout autre regroupement d'entreprises dans le cadre duquel au moins 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la société sont cédés ou échangés au moyen d'une fusion, à différents porteurs en une seule opération de la société ou dans une série d'opérations connexes réalisées au cours d'une période de douze mois. Le terme « motif valable » désigne la survenance de l'un des événements suivants sans le consentement écrit de M. Yazedjian : (i) une modification défavorable importante dans le poste ou les fonctions de M. Yazedjian; (ii) une réduction du salaire annuel de M. Yazedjian imposée par la société; ou (iii) ou toute violation importante par la société d'une disposition du contrat de travail du chef de la direction si la société, après avoir reçu un avis écrit d'une telle violation, omet de corriger la situation dans un délai raisonnable.

Régime de retraite

Il n'y a aucun régime de retraite pour les membres de la haute direction visés.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date des présentes, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, ni aucun ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou candidat à un poste d'administrateur de la société, ni aucune personne ayant des liens avec les personnes précitées n'a de prêt en cours consenti par la société ou l'une de ses filiales.

Ni la société ni l'une de ses filiales ne s'est portée garante d'aucune façon d'un prêt consenti à l'un des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés ou des anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de la société, ou à l'un des candidats à un poste d'administrateur de la société ou à une personne ayant des liens avec les personnes précitées depuis le début du dernier exercice clos.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucune « personne informée » de la société, qui est : a) un administrateur ou un membre de la haute direction de la société; b) une personne qui est le propriétaire véritable de plus de plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la société en circulation, ou exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur de ces actions; ou c) un administrateur ou un membre de la haute direction indiqué à l'alinéa b) ci-dessus, ou un candidat à un poste d'administrateur ou une personne ayant des liens avec une « personne informée » ou un candidat à un poste d'administrateur de la société ou faisant partie du même groupe qu'une « personne informée » ou qu'un candidat à un poste d'administrateur de la société, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice clos de la société ou dans une éventuelle opération qui a eu une incidence importante ou dont on s'attendrait qu'elle ait une incidence importante sur la société, exception faite de Joseph Abbandonato.

Joseph Abbandonato, président exécutif du conseil d'administration d'Imaflex, est l'actionnaire contrôlant de Les conseillers Roncon inc. (« **Roncon** »), société ayant un établissement à Montréal, au Québec. Des baux de location à long terme de trois sites de production de la société ont été

conclus entre la société et Roncon et des parties qui lui sont reliées, moyennant une contrepartie globale de 1 209 147 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la société sont essentiellement remplies par les administrateurs ou les membres de la haute direction de la société et non, dans aucune grande mesure, par toute autre personne.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit à ses frais une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et dirigeants. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la limite de couverture de la police était de 10 000 000 \$, et celle-ci était assujettie à une franchise maximale de 25 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La société a versé une prime annuelle globale de 54 594 \$ en 2024.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

La charte du comité d'audit et de rémunération de la société est jointe aux présentes à titre d'annexe A.

Le comité d'audit et de rémunération est composé de trois membres soit : Mario Settino (président), Michel Baril et Philip Nolan. Chaque membre est également administrateur de la société. Tous les membres du comité d'audit et de rémunération possèdent des compétences financières. La majorité des membres sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), à l'exception de Philip Nolan qui agit également à titre de conseiller juridique de la société. La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit et de rémunération qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-dessous :

Mario Settino – Président du comité d'audit et de rémunération

M. Settino est un comptable professionnel agréé qui a commencé sa carrière chez Deloitte. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans les domaines des finances et de l'exploitation et a occupé des postes de direction auprès de sociétés telles qu'Innovations Balcan, Tag Tracking/Otodata Wireless Network, BioAmber, Peds Legwear, Technologies Miranda, Loblaw's, et Bombardier Aéronautique. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Michel Baril

M. Baril est un ingénieur en mécanique comptant plus de 25 ans d'expérience en gestion. M. Baril a commencé sa carrière chez Canadian General Electric et est par la suite entré au service de Bombardier, où il a occupé plusieurs postes de haute direction. Comme haut dirigeant d'expérience,

il est très familier avec les états financiers et les questions de nature financière en général. M. Baril a obtenu un diplôme en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal.

Philip Nolan

M. Nolan est un avocat spécialisé en droit fiscal indépendant et il était auparavant associé du cabinet Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. auquel il s'est joint en 1988. En tant qu'avocat spécialisé en droit fiscal, il possède une vaste expérience dans la lecture et l'analyse d'états financiers. De 2013 à 2020, il était reconnu comme étant un chef de file dans le domaine du droit fiscal dans l'édition annuelle du *The Best Lawyers in Canada*. M. Nolan est diplômé de la faculté de droit de l'Université de Montréal et il détient également un baccalauréat en études commerciales et en administration de l'Université Western Ontario.

Le comité d'audit et de rémunération se réunit chaque trimestre et tient des réunions spéciales lorsque des circonstances particulières l'exigent. M. Baril, M. Longo (qui a occupé le poste de président du comité d'audit et de rémunération du 12 avril 2022 jusqu'au 7 février 2025, date à laquelle M. Settino a été nommé au conseil d'administration), et M. Nolan ont assisté aux quatre réunions de ce comité tenues au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2024.

Encadrement du comité d'audit et de rémunération

Toutes les recommandations du comité d'audit et de rémunération concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société depuis le début du plus récent exercice clos ont été adoptées par le conseil d'administration de la société.

Utilisation de certaines dispenses

En aucun temps depuis le début du dernier exercice clos, la société s'est-elle prévalué des dispenses prévues aux articles 2.4 et 6.1.1 du Règlement 52-110 ou d'une dispense du Règlement 52-110, soit en totalité ou en partie, accordée à la partie 8 du Règlement 52-110.

Au cours du dernier exercice clos, la société s'est prévalué de la dispense accordée en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs dont les actions sont inscrites uniquement à la cote de la TSXV des exigences prévues à la partie 3 (Composition du comité d'audit) et à la partie 5 (Obligations de déclaration).

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit et de rémunération approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus à la société ou à sa filiale par les experts-comptables de la société.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

La société a acquitté les montants suivants à titre d'honoraires pour les services des auditeurs au cours des deux derniers exercices :

	Exercice 2023 (\$)	Exercice 2024 (\$)
Honoraires d'audit	140 429	112 443
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽¹⁾	–	–
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	63 194	80 968
Autres honoraires ⁽³⁾	5 710	9 365
Total	209 333	202 776

Notes :

- (1) Ces honoraires comprennent les honoraires et déboursés pour des services qui sont raisonnablement reliés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas présentés à la rubrique « Honoraires d'audit ».
- (2) Ces honoraires représentent les honoraires et déboursés consolidés pour des services reliés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
- (3) Honoraires liés aux services d'établissement des prix de transfert.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil d'administration d'Imaflex estime que des pratiques de gouvernance bien établies sont importantes pour la bonne gestion de la société et croit qu'un cadre de gouvernance efficace aide à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Les pratiques adoptées par la société sont décrites à l'annexe B des présentes sous la forme prescrite à l'annexe 58-101A2.

Diversité au sein du conseil et de la direction

Imaflex s'emploie à maintenir une équipe de direction et un conseil d'administration qualifiés et compétents et tient compte de divers critères de la diversité qui sauront contribuer, sur le plan de l'expérience et des points de vue, à un poste. Elle recherche donc des candidats disponibles présentant les meilleures aptitudes en fonction de leurs compétences, de leurs connaissances, de leur expérience et de leur personnalité en rapport avec un poste spécifique. Tout en reconnaissant l'importance de la diversité à tous les échelons, la société est d'avis qu'il est dans son intérêt et celui de ses parties intéressées de prendre en considération le plus grand nombre de personnes disponibles pour un poste en particulier et ainsi faire en sorte que la société choisisse de façon constante les meilleurs candidats.

À la lumière de ce qui précède, Imaflex (i) n'a pas adopté une politique écrite officielle concernant la recherche et la nomination des membres de son conseil d'administration et de son équipe de direction qui font partie de « groupes désignés », (ii) ni ne prend particulièrement en considération le niveau de représentation des « groupes désignés » dans la recherche et la nomination de candidats

à un poste d'administrateur ou au renouvellement du mandat à titre d'administrateur ou au moment de la nomination de membres de son équipe de direction, (iii) ni n'a établi de cibles ou de pourcentages officiels à l'égard des membres de « groupes désignés » pour siéger à son conseil d'administration ou faire partie de son équipe de direction.

La LCSA définit l'expression « groupes désignés » comme comprenant les femmes, les Autochtones, les personnes en situation de handicap et les membres des minorités visibles. En date de la présente circulaire, aucune femme ou autre membre d'un groupe désigné n'occupait un poste de haute direction ou d'administrateur. Aucun des sept membres du conseil d'administration d'Imaflex ne s'identifie comme un membre des minorités visibles et cinq des dix-sept membres de la haute direction (29 %) s'identifient comme des membres des minorités visibles. Aucune personne ne s'identifie comme une personne en situation de handicap ou une personne autochtone. La société compte aussi un bassin d'employés très diversifié.

La société tient à maintenir un équilibre entre, d'une part, l'expérience institutionnelle des membres de son conseil d'administration et de son équipe de direction et, d'autre part, le besoin de renouvellement et de nouvelles perspectives et compétences. À la lumière de ce qui précède, la société n'a pas adopté de limites d'âge ou de mandats pour le conseil d'administration, car elle estime que de telles limites peuvent être arbitraires et entraîner la perte d'expérience et d'expertise.

Présence aux réunions du conseil et de comités

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la présence des membres du conseil d'administration aux réunions du conseil et du comité d'audit et de rémunération a été comme suit :

Nom	Présence	
	Réunions du conseil (Total de 4)	Comité d'audit et de rémunération (Total de 4)
Joseph Abbandonato	4	S.O.
Tony Abbandonato	4	S.O.
Michel Baril	4	4
Consolato Gattuso	4	S.O.
Roberto Longo	4	4
Philip Nolan	4	4
Lorne Steinberg	4	S.O.

Le taux de présence global des administrateurs d'Imaflex pour l'exercice 2024 était de 100 % pour le conseil d'administration et de 100 % pour le comité d'audit et de rémunération.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. L'information financière de la société figure dans ses états financiers audités consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Copies de

ces documents peuvent également être obtenues en s'adressant à Tony Abbandonato, secrétaire de la société, au 5710, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H4C 1V2. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

PROPOSITIONS PAR DES ACTIONNAIRES

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les résolutions devant être présentées par des actionnaires afin que des mesures soient prises à leur égard lors de l'assemblée de 2026 doivent se conformer aux dispositions de la loi et être déposées au siège social de la société entre 90 et 150 jours avant le 11 juin 2026, soit la date anniversaire de la plus récente assemblée des actionnaires, afin d'être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration reliés à cette assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire, ainsi que son envoi à tous les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à tous les administrateurs ainsi qu'aux auditeurs de la société.

SIGNÉ à Montréal (Québec) ce 30 avril 2025.

Par : (s) Joseph Abbandonato
Président exécutif du conseil
d'administration

Par : (s) Tony Abbandonato
Administrateur et secrétaire

ANNEXE A

IMAFLEX INC.

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité d'audit et de rémunération (le « **comité** ») sera chargé de réviser et surveiller de façon indépendante les processus comptables et de communication de l'information financière, du système de contrôle interne et de gestion des risques financiers et les procédures d'audit, y compris la sélection, la surveillance et la rémunération de l'auditeur externe d'Imaflex Inc. (la « **société** »). Le comité aidera également le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations de révision des procédures de conformité aux lois et règlements et au propre code de conduite de la société. En s'acquittant de ses fonctions, le comité devra maintenir de bonnes relations de travail avec le conseil d'administration, la direction et l'auditeur externe et devra s'assurer de l'indépendance de cet auditeur. Le comité sera responsable de la révision des stratégies financières de la société, de son plan financier et de son recours aux marchés des titres de capitaux propres et des titres d'emprunt. Dans l'exercice de ses fonctions, chaque membre du comité devra s'assurer de bien comprendre les responsabilités inhérentes à ses fonctions de même que les activités et l'exploitation de la société et les risques auxquels elle fait face.

1. MANDAT

Le conseil d'administration autorise le comité, dans l'accomplissement de ses fonctions, à s'adresser à tout employé ou à toute partie externe pour obtenir l'information dont il a besoin, à retenir les services de conseillers professionnels ou légaux externes et de tout autre expert et d'assurer la présence des dirigeants de la société aux réunions, selon le cas.

2. COMPOSITION

2.1 Membres

- a. Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont la majorité sera indépendante de la direction;
- b. Le président du comité sera nommé par le comité. Le secrétaire du comité sera désigné par le président;
- c. Le quorum pour chaque réunion du comité sera de deux membres.

2.2 Présence aux réunions

- a. Le comité pourra inviter toute autre personne à ses réunions, selon ce qu'il juge approprié;
- b. L'auditeur externe pourra être présent à chaque réunion du comité d'audit et de rémunération et il sera invité à fournir des commentaires sur les états financiers en conformité avec les meilleures pratiques;
- c. Le comité pourra se réunir aussi souvent que nécessaire et en conformité avec le Règlement 52-110 et les autres lois connexes applicables. Des réunions spéciales pourront être convoquées au besoin. L'auditeur externe pourra convoquer une réunion s'il le juge nécessaire;

d. Les discussions tenues à chacune des réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le comité :

- 3.1 recommandera au conseil d'administration l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société;
- 3.2 recommandera la rémunération de l'auditeur externe;
- 3.3 sera directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- 3.4 approuvera au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales;
- 3.5 examinera les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat net annuel et intermédiaire de la société avant que celle-ci ne les publie;
- 3.6 devra avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 3.5 et devra apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- 3.7 devra établir des procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- 3.8 examinera et approuvera les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur de la société, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

ANNEXE B

IMAFLEX INC.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») requiert qu’Imaflex inc. (la « **société** ») divulgue annuellement certaines informations relatives à ses pratiques en matière de gouvernance. Ces pratiques sont les suivantes :

Conseil d’administration

Joseph Abbandonato, le président exécutif du conseil d’administration de la société, présente annuellement au conseil d’administration le plan stratégique envisagé. Le conseil d’administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d’approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l’approbation du conseil à l’égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d’intérêt stratégique pour la société ou les questions qui entraînent des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l’attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d’administration supervise l’identification des principaux risques associés aux activités de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d’administration examine les questions de structure organisationnelle telles que la planification de la relève dans le but d’assurer une transition harmonieuse du leadership au sein de la société, réduisant au minimum les perturbations des activités et maintenant la continuité de l’orientation stratégique de l’organisation. En raison de la stabilité de la direction actuelle, de sa vaste expérience et du peu de roulement, la continuité des activités ne devrait pas être compromise si un dirigeant clé quittait la société.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 étant donné qu’ils sont reconnus comme des administrateurs « indépendants » au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d’audit* (le « **Règlement 52-110** ») : Michel Baril, Consolato Gattuso, Philip Nolan, Mario Settino et Lorne Steinberg. En vertu du Règlement 52-110, bien que Philip Nolan soit reconnu comme un membre indépendant lorsqu’il siège au conseil d’administration, il n’est pas reconnu comme un membre indépendant dans le cadre de son travail auprès du comité d’audit et de rémunération.

Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants pour les raisons données après leur nom : Joseph Abbandonato (président et chef de la direction de la société jusqu’au 28 octobre 2024), Tony Abbandonato (actuel vice-président, ventes de la société) et Stephan Yazedjian (actuel président et chef de la direction de la société).

1. Mandats d'administrateur

L'administrateur de la société dont le nom figure dans le tableau ci-après est également administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujetti (ou un émetteur équivalent) :

Administrateur	Émetteur assujetti
Philip Nolan	React Gaming Group Inc. (anciennement, « Intema Solutions Inc. »)

2. Orientation et formation continue

Des rapports et autres documents concernant les activités et les affaires de la société sont fournis aux nouveaux administrateurs. Sauf en cas de mesures de santé et de sécurité, les réunions du conseil d'administration sont habituellement tenues à l'établissement principal de la société pour donner aux administrateurs une occasion supplémentaire de se familiariser avec les activités et l'exploitation de la société.

L'orientation et la formation des administrateurs sont un processus continu. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

3. Éthique commerciale

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans l'intérêt fondamental de la société. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment à toutes les lois et à tous les règlements régissant leurs fonctions à titre d'administrateurs.

Si un membre du conseil d'administration a un intérêt important à l'égard d'une opération ou d'un contrat de la société, la question doit d'abord être examinée par le comité d'audit et de rémunération, puis celle-ci doit être soumise au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut mettre en place toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance du conseil. Le membre qui possède un intérêt important doit s'abstenir de voter sur la question.

4. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'estime pas nécessaire d'augmenter le nombre de ses administrateurs à l'heure actuelle.

Joseph Abbandonato, le président exécutif du conseil d'administration, recherche des candidats compétents qui pourront être envisagés à un poste d'administrateur. Ces candidatures doivent être examinées et approuvées par le conseil d'administration.

Les nouveaux candidats à un poste d'administrateur doivent posséder une feuille de route intéressante en matière de gestion d'entreprises ainsi que dans certains secteurs d'intérêt stratégique

pour la société et ils doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à cette tâche et démontrer l'intérêt de siéger comme administrateurs.

5. Rémunération

Sur une base annuelle, Joseph Abbandonato, le président exécutif du conseil d'administration, et le comité d'audit et de rémunération évaluent l'adéquation de la rémunération des administrateurs. Après une revue et une analyse suffisante, la rémunération des administrateurs est recommandée au conseil d'administration pour approbation.

Le conseil d'administration est également chargé de mettre au point l'approche de la société en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction et l'examen périodique de celle-ci.

6. Autres comités du conseil

En date des présentes, la société, en raison de sa taille, n'a créé aucun autre comité que le comité d'audit et de rémunération.

7. Évaluation

Le conseil d'administration n'a pas établi de procédures d'évaluation formelle de la performance du conseil d'administration, de ses comités ou de ses administrateurs à titre individuel. Ces tâches ont généralement été confiées au conseil d'administration qui procède annuellement à une évaluation informelle. Le conseil d'administration considère également qu'étant donné la taille de la société, et la relation de proximité entre ses membres, un processus d'évaluation formel serait moins efficace que la structure informelle actuellement en place.

Cette page est laissée blanche intentionnellement

Cette page est laissée blanche intentionnellement

